

**Regroupement de Syndicats des Travailleurs de Kayes (RST-K) :
Synergie des syndicats de la santé (SYMEMA, FESYSAM, DIVISION
SYNDICALE DE LA SANTE/AS/PF), synergie des syndicats de
l'éducation (SYNESEC, SYNEB, SYLDF, SYNEFCT, SYPESCO,
COSES), SYNTRACT, SYNPS, SYNACOME, SYNFISE, TRANSPORT,
SYNAPRO.**

Kayes, le 05 septembre 2021

Lettre__ N°2021-003/ RST-K

A

Monsieur le Gouverneur de la Région de Kayes.

Objet : Préavis de grève.

Vu les Conventions Internationales N° 87- 1947, N° 151, N° 98 – 1948, N° 135, N° 142-1975 et N° 95-1949:

Vu la Constitution de la République du Mali du **25 Février 1992**

Article 20 sur la liberté syndicale,

Article 21 sur le droit de grève,

Vu les dispositions de la Loi 92-020 du 23 Septembre 1992 modifiée portant Code du Travail en République du Mali, Article L.2031

Vu la loi N° 02-053 du 16 décembre 2002 modifiée portant Statut Général des Fonctionnaires.

Vu le Décret N°2014-0837 / P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certains et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

Considérant l'arrêté interministériel N° 2019-4946/MDSTFP-MATD-SG du 26 DEC.2019 fixant la liste des zones difficiles ;

Considérant l'exclusion de certains arrondissements du cercle de Kayes, de Bafoulabé et de Kita de la Région de Kayes par rapport à la prime de zones difficiles ;

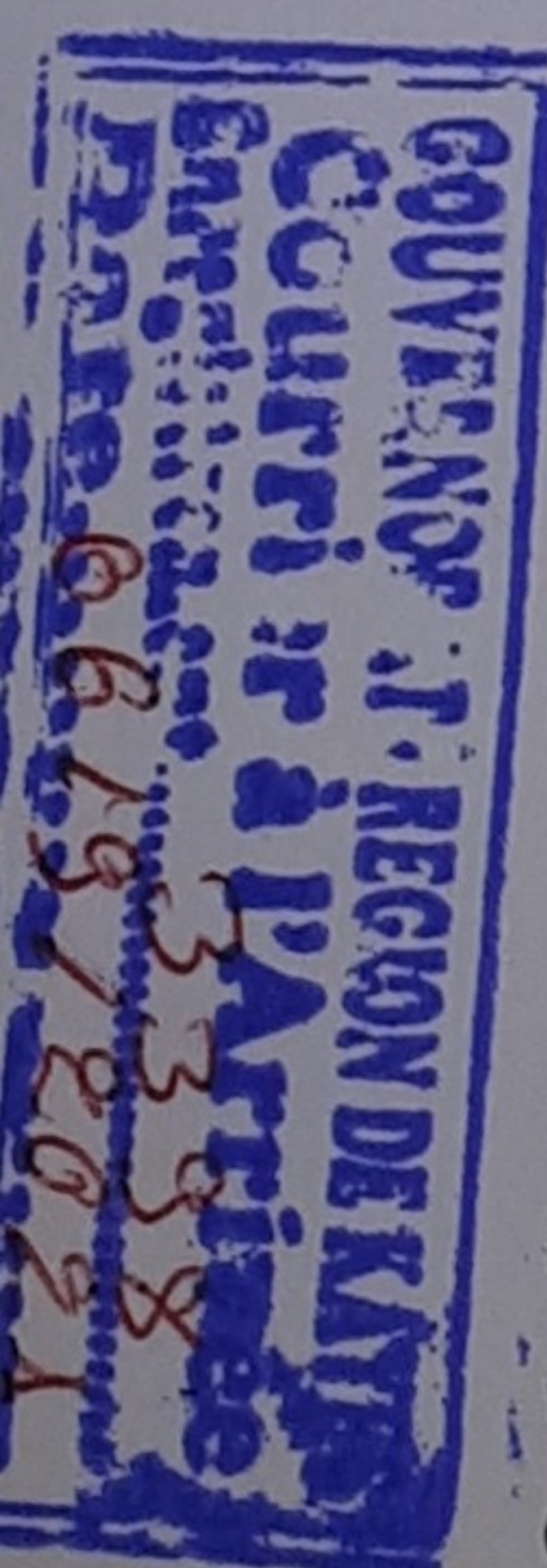
Considérant le prélèvement de prime de zone sur les salaires depuis le mois de janvier 2020 chez les travailleurs de la Région ;

Considérant que ces primes de zone étaient un acquis d'une lutte laborieuse des syndicats

Considérant la lettre N° 2021-001/SSS.R-K adressée au Gouverneur pour information et sollicitation en vue de la restauration de la prime de zones difficiles ;

Considérant la lettre N° 2021-001/SSS.R-K adressée aux différents secrétaires Généraux des Syndicats et Fédérations Nationaux de la santé pour sollicitation et appui en vue de la restauration de la prime de zones difficiles.

Considérant l'effectivité de six préavis de grève ;



Considérant l'arrêté interministériel N°2021-0692/MTFP - MATD – SG du 09 mars 2021 fixant la liste des zones difficiles ;

Considérant la prise en compte une partie de nos revendications par l'arrêté qui est la restauration de la prime de zones difficiles ;

Considérant la lettre__ N°2021-002/ RST-K à Monsieur le Gouverneur pour information (remboursement des primes prélevées) ;

Considérant la lettre__ N°2021-002/ RST-K à Monsieur le Gouverneur pour un deuxième rappel sur le remboursement des primes prélevées ;

Considérant la lettre__ N°2021-003/ RST-K à Monsieur le Gouverneur pour une demande d'audience sur la question de remboursement des primes prélevées.

Le regroupement des syndicats des travailleurs de Kayes **exige** sans délai :

- ✓ Le reversement des primes prélevées depuis le mois de janvier 2020 ;

A défaut, le regroupement des syndicats observera une grève de cinq (5) jours soit 120 heures à compter du lundi 27 septembre 2021 à partir de 00 heure et prendra fin le vendredi 01 octobre 2021 à partir de 23 h 59 mn.

Au demeurant, si le point ci-dessus n'est pas satisfait, le regroupement des syndicats se réserve le droit de recourir à toutes autres actions légales pour recouvrer leurs droits.

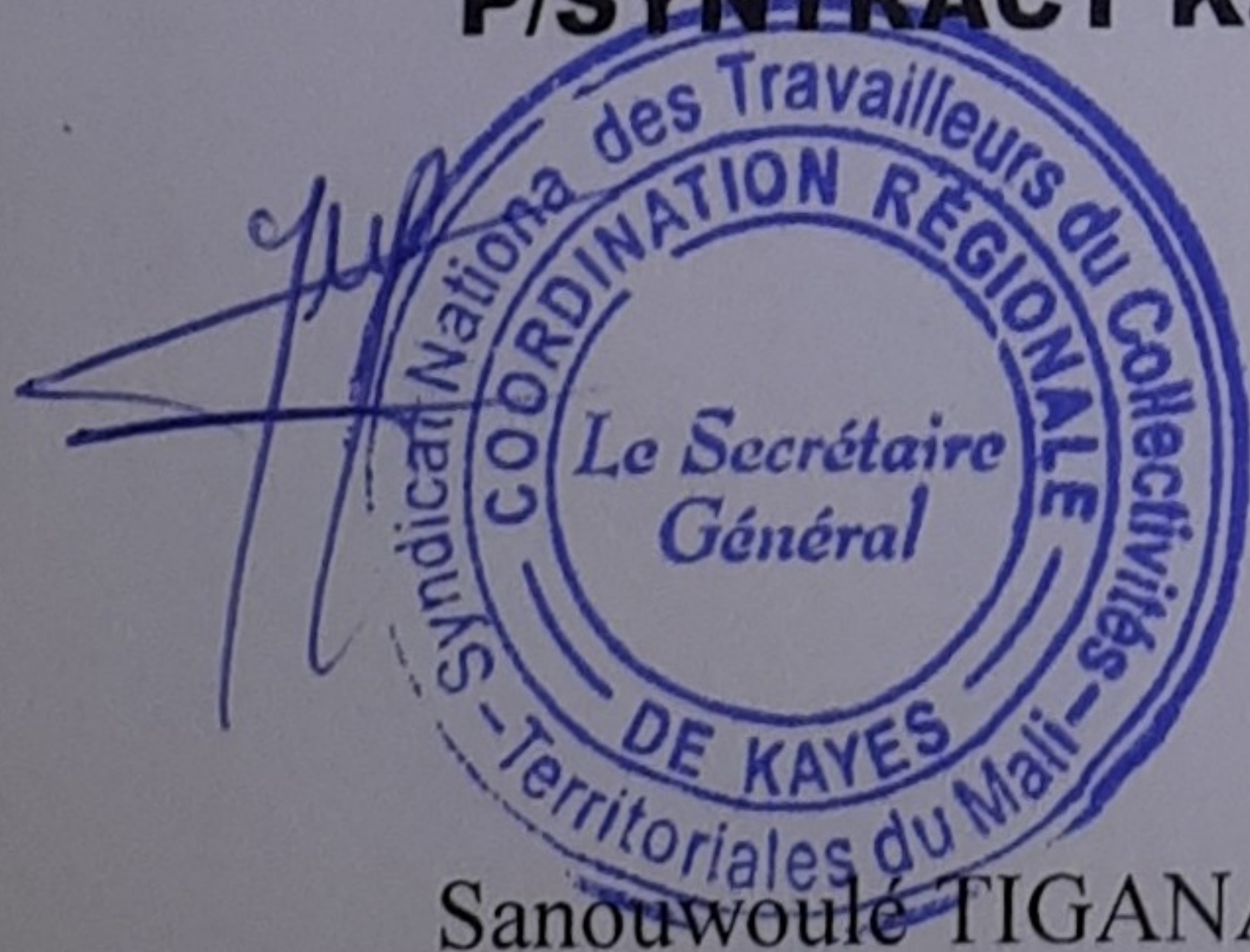
Comptant sur votre esprit de collaboration et de dialogue, les syndicats vous souhaitent bonne réception et assurent de leur disponibilité.

Sentiments militants.

Ampliations :

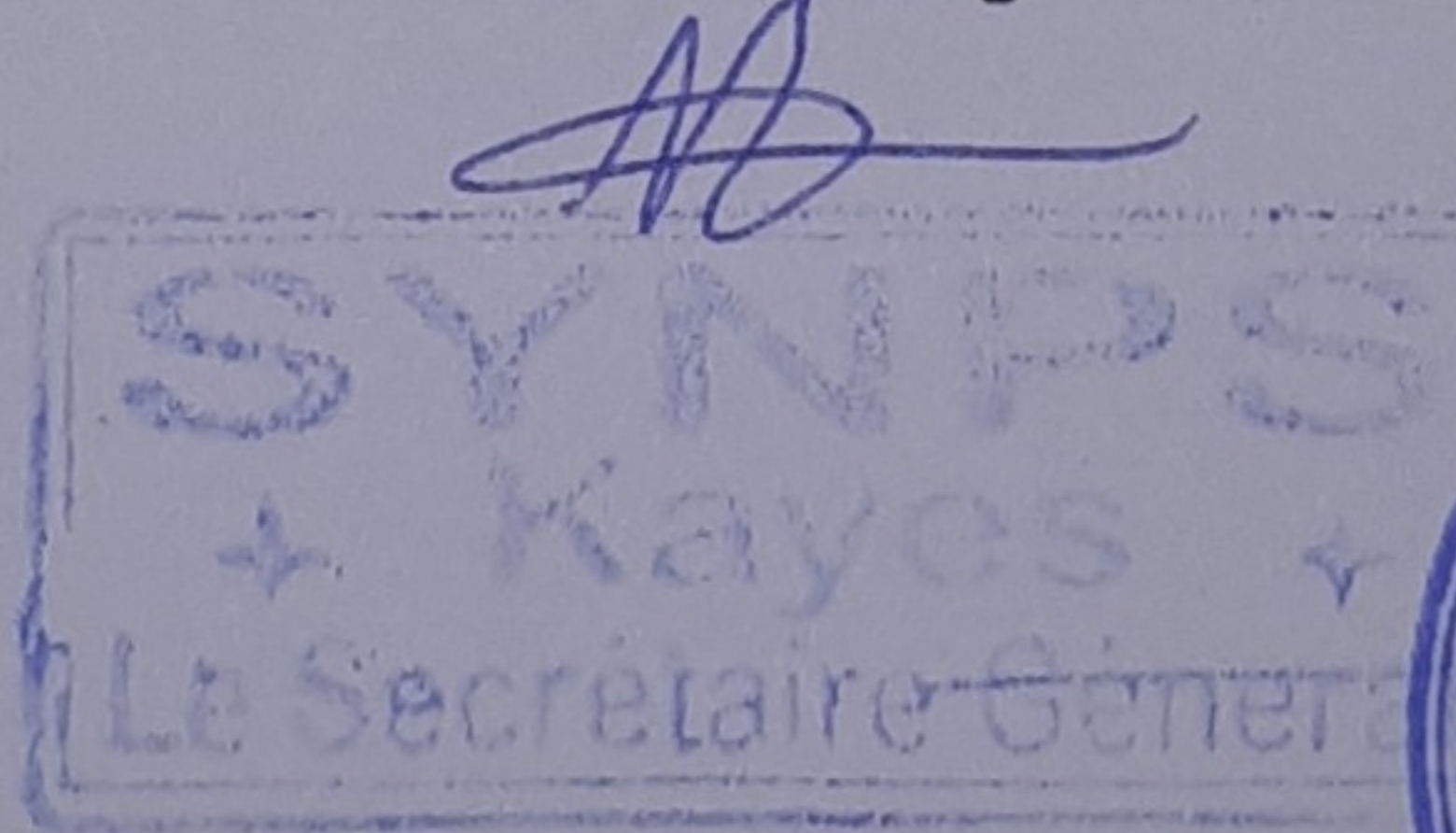
- ✓ MATD.....1
- ✓ MTFP-PPG.....1
- ✓ Ministère de Finance et de l'Economie.....1
- ✓ Archives.....1/4

P/SYNTRACT Kayes



Sanouwoulé FIGANA

P/SYNPS Kayes



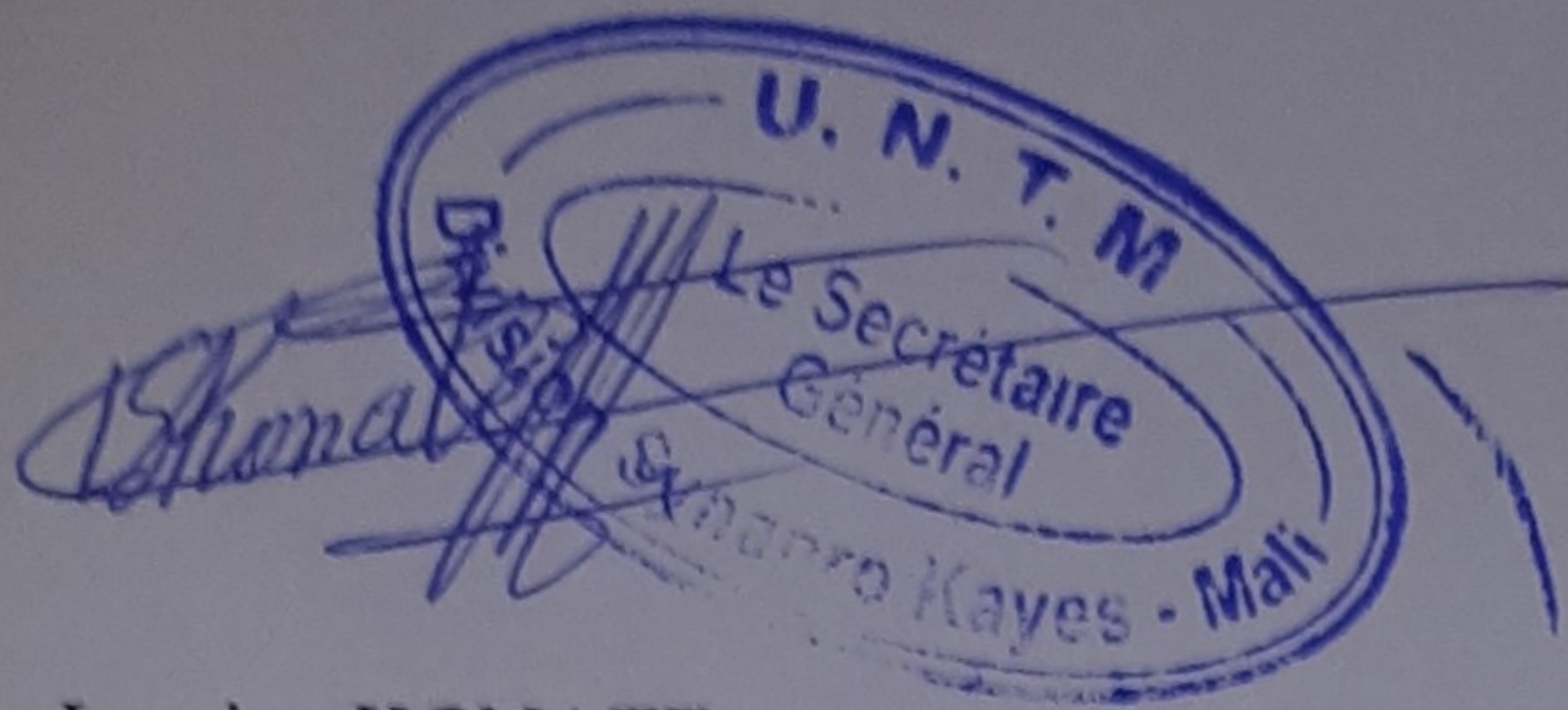
Kalifa Tounkara

P/SYNFISE Kayes



Moussa SISSOKO

P/SYNAPRO Kayes



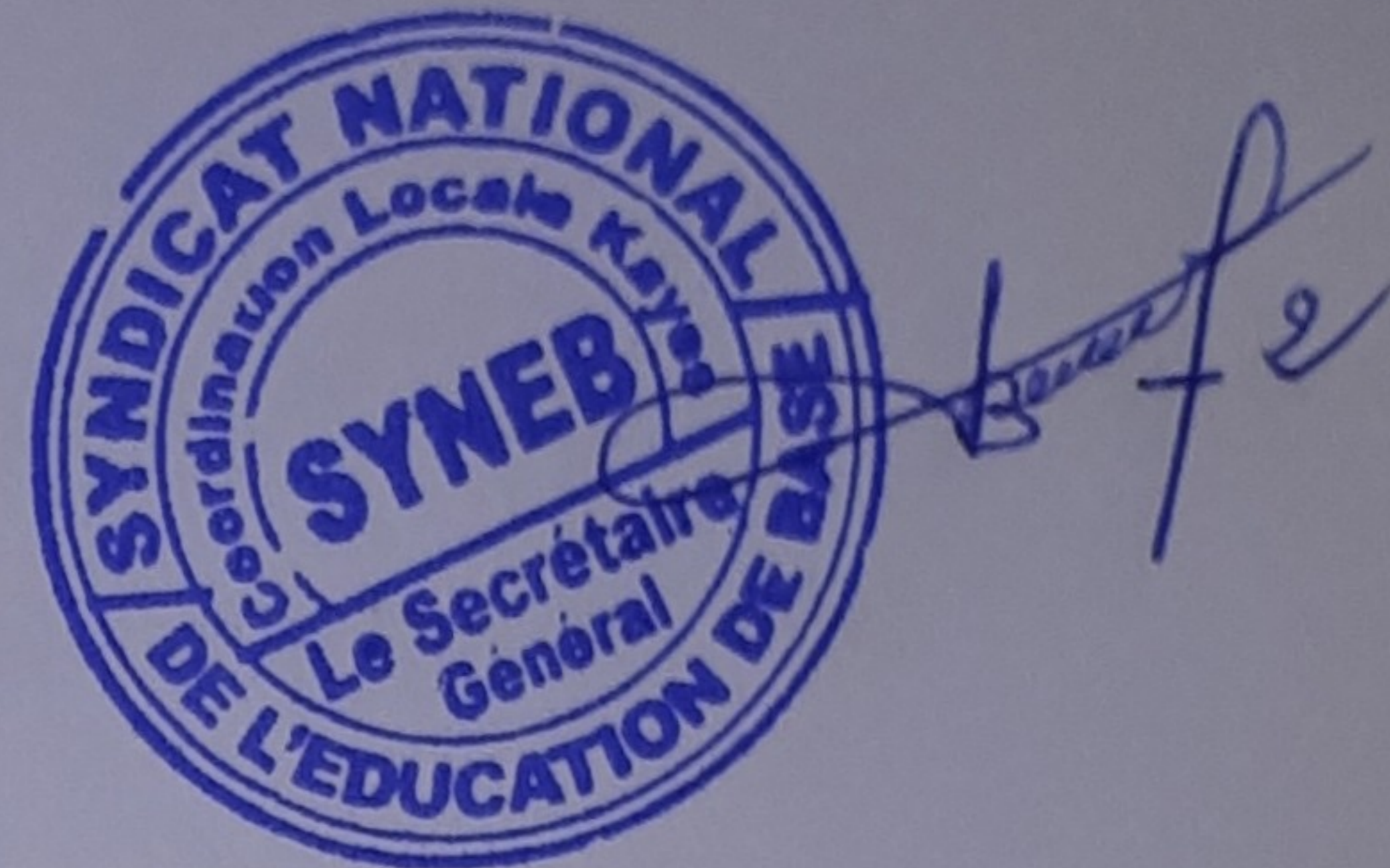
Lamine KONATE

P/TRANSPORT Kayes



Malamine TRAORE

P/SYNERGIE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION Kayes



Baba KOUREICH

P/SYNERGIE DES SYNDICATS DE LA SANTE Kayes



Samou DIARRA